**Contrat cadre – Flexi-job**

Entre l’employeur :

* La société :
* Numéro BCE :
* Représentée par (Nom, Prénom) :

dûment mandaté(e) aux fins des présentes,

Et le candidat travailleur :

* Nom, Prénom :
* Numéro de registre national :

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet**

Le présent contrat est conclu en exécution de l'article 6 de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale (MB 26.11.2015). Sur base de cette disposition, le travailleur et l’employeur doivent conclure, préalablement à l’exécution du premier contrat de travail flexi-job, un contrat cadre duquel il ressort que l’intention des parties est de faire application du contrat de travail flexi-job.

Ce contrat cadre ne comporte aucun engagement à conclure un ou plusieurs contrats de travail. Il établit uniquement le cadre dans lequel un ou plusieurs contrats peuvent être conclus.

1. **Durée du contrat**

Le présent contrat cadre est conclu :

[ ]  pour une durée indéterminée.

[ ]  pour une durée déterminée du / / au / / inclus.

1. **Proposition d'occupation**

Lorsque l'employeur a l'intention d'occuper le travailleur dans le cadre d'un cadre d’un contrat flexi-job, il lui soumet une proposition dans un délai de minimum 1 heure avant le début effectif des prestations.

La proposition de conclusion du contrat de travail flexi-job sera transmise par l'employeur par contact téléphonique, e-mail, SMS, message sur les réseaux sociaux, etc.

Le candidat travailleur s’engage à communiquer en retour à l’employeur son acceptation ou son refus de contracter. L’accord des parties conduira à la conclusion d’un contrat de travail flexi-job conformément aux règles légales en vigueur.

1. **Fonctions à exercer**

Les fonctions qui peuvent être exercées par le travailleur en qualité de travailleur flexi-job sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de fonction | Description de fonction |  |
| 1.  |  |  |
| 2.  |  |  |
| 3.  |  |  |

1. **Rémunération**

Le flexi-salaire est fixé à EUR par heure prestée. *(minimum 9,36 EUR/heure au 01/01/2019)*

Le flexi-pécule de vacances s'élève à 7,67 % du flexi-salaire et est payé en même temps que le flexi-salaire pour un montant total de EUR par heure prestée. *(minimum 10,08 EUR/heure au 01/01/2019)*

Le travailleur accepte que le paiement de la rémunération soit effectué par virement sur le compte bancaire n°

1. **Conditions d'occupation**

Une occupation dans le cadre d'un flexi-job est (uniquement) possible si le travailleur concerné a déjà, chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s), un emploi qui correspond à au moins 4/5ème d'une personne de référence à temps plein du secteur où ces 4/5ème sont prestés, durant le 3ème trimestre précédant le trimestre pendant lequel il effectuerait un flexi-job et pour autant que, pendant la même période du trimestre où le flexi-job est presté, le travailleur remplisse les conditions cumulatives suivantes :

* ne pas être occupé sous un autre contrat de travail pour une occupation d’au minimum 4/5ème d’un emploi à temps plein d'une personne de référence du secteur chez l’employeur chez lequel il exercerait le flexi-job ;
* ne pas se trouver dans une période couverte par une indemnité de rupture ou une indemnité en compensation du licenciement à charge de l’employeur chez lequel il exercerait le flexi-job ;
* ne pas être en délai de préavis chez l'employeur chez lequel il exercerait le flexi-job.
1. **Règlement de travail**

Le travailleur déclare avoir reçu une copie du règlement de travail de l'entreprise et en accepter toutes les clauses et conditions.

1. **Droit compétent**

Le présent contrat est régi par le droit belge. Les tribunaux du lieu d’occupation sont les seuls compétents pour les litiges résultant du présent contrat.

Fait à [lieu], le / / en deux d’exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un. Seule la responsabilité des cosignataires est engagée.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

L’Employeur

*Signature*

Le candidat Travailleur

*Signature*